

L'an deux mil seize, le jeudi seize juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Alfred MOCCI

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux et équipements salle des fêtes :

Suite aux travaux d'agrandissement de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose que certaines réfections soient effectuées dans la salle existante : pose de faïence sur environ 38 m², doublage, remplacement d'un vitrage cassé, mise en peinture cage escalier et entrée sous-sol, projection d'enduit, mise en conformité d'accessibilité des marches extérieures. Il présente ensuite les différents devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire effectuer les travaux proposés et choisissent les entreprises suivantes :

- Entreprise Venasson pour les travaux de peinture, doublage et projection pour un montant hors taxe de 2 434,86 €
- Entreprise Zanelli pour la pose de faïence pour un montant hors taxe de 1 219,74 €
- Entreprise Clément Père et Fils pour la mise en conformité d'accessibilité des marches extérieures pour un montant hors taxe de 3 388 €.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Electroclimatic de Saint Victor titulaire du marché du lot numéro 8 pour les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes, vient d'être mise en liquidation judiciaire. Cependant une partie du marché a été transférée à l'entreprise RDB ENERGIES de Montmarault qui vient de se créer. Les travaux ont donc été terminés par cette entreprise. Aussi il convient d'effectuer un avenant pour transfert de marché. Le projet d'avenant est ensuite présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et mandate Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Tarifs location salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2016 à :

- 150 € pour les personnes habitant la commune que ce soit en résidence principale ou résidence secondaire
- 220 € pour les personnes extérieures à la commune

- gratuit pour les associations de la commune
- 150 € pour les associations hors commune.

Le conseil municipal décide également que les habitants de la commune de Target bénéficieront du tarif de 150 € uniquement pendant la durée des travaux de leur propre salle. Ceci constitue un échange de bon procédé.

Réfection routes :

Le conseil municipal décide d'effectuer la réfection des voiries suivantes :

chemin du Bejet : 310 ml
chemin des Creuziers-Beauvais : 1 695 ml
chemin de Beurond-Le Plaix (deux parties) : 1 275 ml
chemin le Plaix : 515 ml
chemin du Crochelet : 445 ml
chemin de la Valette : 530 ml
chemin de Bagnolet + patte d'oie : 885 ml

Trois entreprises ont été contactées, le résultat est le suivant :

| | |
|--------------------|---|
| Entreprise COLAS | 84 805,40 € HT |
| UTS Moulins | 87 139,00 € HT |
| LAUVERGNE COLLINET | planning 2016 complet pas de soumission |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier les travaux à l'entreprise COLAS
- approuve le plan de financement suivant

| | |
|---------------------------|-------------|
| Subvention départementale | 13 800 € |
| Fonds propres | 71 005,40 € |
- rappelle que la somme nécessaire a été prévue au budget primitif 2016
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment la demande d'accord définitif auprès du Conseil Départemental.

Camping : régisseurs

Monsieur le Maire informe les conseillers que Ludovic Ramin sera maintenu comme régisseur titulaire avec comme suppléant Daniel Le Coler. Monsieur Régis Jean sera reconduit comme mandataire. L'an passé, étant donné les heures d'ouverture de la trésorerie, il y a eu quelques soucis pour faire enregistrer les fonds. Monsieur le Maire propose donc de nommer au sein du conseil un deuxième mandataire qui n'a pas de délégation de signature au niveau de la mairie.

Madame Annie Tarantola est nommée deuxième mandataire.

Fourrière :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec la SPA de Lusigny. La cotisation pour 2016 est de 382 €. Il présente ensuite la proposition de prestations de la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) de Brugheas. Le coût s'élèverait à 727€90 TTC par an mais ils assurent la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique. A Lusigny, seul l'accueil des animaux est assuré les autres prestations sont du ressort de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat de prestations de services de la SACPA à compter du 1er janvier 2017 et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer le contrat.

Vente ancienne tondeuse à pousser :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a demandé à acheter l'ancienne tondeuse John Deere JS63 pour un montant de 30 €. Il précise que celle-ci est en mauvaise état et que le système de tractage ne fonctionne plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la vente pour 30 € et l'inscription au budget des écritures de sortie de l'actif du bien.

Décision modificative budgétaire :

Section d'investissement

DEPENSES :

Opération 82 : Travaux aux bâtiments

| | |
|----------------------------|-----------|
| Article 2313 Constructions | + 9 000 € |
| (Venasson 2 921,83€) | |
| (Zanelli 1 463,69 €) | |
| (Clément 4 065,60 €) | |

Opération 84 : Travaux de voiries

| | |
|--|-----------|
| Article 2315 : Installation, matériel et outillage | + 2 000 € |
|--|-----------|

RECETTES :

Opération non affectée

| | |
|--|------------|
| Article 021 Virement de la section de fonctionnement | + 10 800 € |
|--|------------|

Opération 54 : Matériel et matériel informatique

| | |
|---------------------------------|---------|
| Article 1328 Autres subventions | + 200 € |
|---------------------------------|---------|

Section de fonctionnement

DEPENSES :

| | |
|--|------------|
| Article 023 Virement à la section d'investissement | + 10 800 € |
| Article 615221 Bâtiments publics | - 10 032 € |
| Article 615231 Voiries | - 10 000 € |

RECETTES :

| | |
|---|-----------|
| Article 7411 Dotation forfaitaire | + 601 € |
| Article 74121 Dotation de solidarité rurale | - 9 716 € |
| Article 74127 Dotation nationale de péréquation | - 212 € |
| Article 742 Dotations aux élus locaux | + 95 € |

Délibération acceptation chèque Groupama pour défibrillateur :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait effectué une demande de subvention auprès de la caisse locale Groupama pour l'achat d'un défibrillateur. Un chèque d'un montant de 1 200 € a été remis à la commune lors de leur dernière assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce chèque et remercie la caisse locale.

Délibération pour versement participation pour validation de services ancien agent du SIAD de Chantelle :

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Chantelle concernant les frais de validation de service de Madame Valérie DOSSET ancien agent du SIAD. Il explique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement regroupait toutes les communes du canton de Chantelle. Cette structure a été dissoute en 2002 avec l'installation des communautés de communes. Madame DOSSET était à l'époque agent du syndicat à temps non complet et non titulaire et ne pouvait donc pas prétendre à cotiser à la CNRACL. Sa situation professionnelle ayant évoluée, elle a demandé la validation de ses services.

La caisse de retraite a donc effectué le calcul de la contribution rétroactive qui s'élève à 5 501,23 € et a demandé le versement à la commune de Chantelle, ancien siège du SIAD. Cependant, la commune de Chantelle, n'ayant pas été seule adhérente du SIAD et après avoir demandé l'avis de la Préfecture, propose que la répartition de la somme due soit fait au prorata du nombre d'habitants à la période des services validés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de la commune de Chantelle
- accepte de verser la somme de 470,39 € à la commune de Chantelle sur présentation d'un avis à payer et qui se chargera de régler l'organisme de retraite.

Cadeaux pour Xanrey :

La commission chargée d'organiser le voyage à Xanrey propose d'offrir à chaque famille accueillante un exemplaire du dernier livre de Jean Fondard "la parenthèse". Jean Fondard a proposé de prendre à sa charge la moitié du prix. L'un de ses ouvrages pourrait également être offert à la commune de Xanrey et un autre au foyer rural. Monsieur le Maire propose également d'offrir les derniers livres d'Albert Bonneau que les enfants de l'école de Voussac ont illustrés (Bastien le chevrier, Juju le dégourdi et Prisonnier des pygmées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions.

Questions diverses :

- Catherine Lamy et Annie Tarantola sont déléguées pour désigner cinq maisons pour participer au concours des maisons fleuries de la communauté de communes. Il est précisé que le fleurissement doit se voir de la rue.

- Le conseil municipal décide :

l'achat d'une poubelle pour remplacer celle cassée au château pour un montant de 201,60 €

l'achat de deux jardinières pour remplacer celles disparues pour 92 €

l'achat d'un panneau de stationnement interdit pour remplacer celui qui a disparu pour 375,43 €

la réparation du siphon extérieur de la salle des fêtes qui a été dégradé pour 134,52 €.

- Monsieur Régis Vanclooster a mandaté Monsieur Mocci, conseiller municipal, pour poser des questions :

concernant une habitante de la commune, Madame R.R :

Madame RR s'est trouvé à l'automne 2015 dans un complet dénuement.

À la demande de membres de sa famille, le juge a alors prononcé une mise sous tutelle.

Cette situation a naturellement conduit à des examens médicaux débouchant sur une hospitalisation sans le consentement de l'intéressée, afin qu'elle soit soignée.

(Ce sont les pompiers qui sont chargés de la mise en application d'une telle mesure, sous l'œil de la gendarmerie).

La mairie était présente pour une coordination des horaires, à la demande du corps médical.
Conformément à la décision du Juge, la tutrice désignée assume la situation complète de Madame RR, gestion de ses biens et gestion de sa personne.
La tutrice accomplit sa mission sous le contrôle du juge.
Conformément à la loi, la mairie s'interdit d'interférer et de pénétrer chez un particulier.
Courant mai 2016, Madame RR a réintégré ses foyers à Voussac.
Naturellement, à titre personnel, toute action bienveillante envers Madame R.R est la bienvenue.

concernant la parcelle située vers les appartements d'Allier Habitat :

Pour l'entretien de cette parcelle, un accord a été passé avec Allier Habitat pour que la commune effectue la tonte de la pelouse. En ce qui concerne les terrains privés, il sera rappelé aux propriétaires que l'entretien doit être effectué régulièrement.

- Lotissement vers mairie : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu ce jour un courrier de Madame et Monsieur Voyer d'Hendaye qui veulent se porter acquéreur du lot numéro 2 du lotissement. Il propose, bien que cette question n'était pas à l'ordre du jour, de prendre une décision. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et pour éviter tout retard dans la transaction, le conseil municipal accepte ce jour la vente du lot 2 à Madame et Monsieur Voyer pour un montant hors taxe de 9 584 € soit 8 € x 1198 m² et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

| | |
|------------------|--|
| Alain ROCHE | |
| Georges ROBIN | |
| Nicolas THEVENIN | |
| Ludovic RAMIN | |
| Philippe LACOUR | |
| Catherine LAMY | |
| Gérard LEMAIRE | |
| Alfred MOCCI | |
| Annie TARANTOLA | |